

# ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE CATEGORIE A



## Références

- ▶ *Décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine.*

### Définition

Les membres du cadre d'emplois sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes de la conservation du patrimoine :

- Archéologie ;
- Archives ;
- Inventaire ;
- Musées.
- Patrimoine scientifique, technique et naturel.

**Les attachés territoriaux de conservation du patrimoine** participent à l'étude, au classement, à la conservation, l'entretien, l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984. Ils contribuent à faire connaître ce patrimoine par des expositions, des enseignements, des publications ou toute autre manifestation ayant pour objet de faciliter l'accès du public à la connaissance et à la découverte du patrimoine.

Ils peuvent être nommés aux emplois de direction des services communaux ou régionaux d'archives, des services d'archéologie ou des établissements contrôlés assurant les missions mentionnées au deuxième alinéa du présent article. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur du patrimoine, les attachés de conservation ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur du patrimoine ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement.

### Ce cadre d'emplois ne comprend qu'un deux grades :

- Attaché de conservation du patrimoine
- Attaché principal de conservation du patrimoine

## Recrutement

Recrutement par concours	
Concours	Détachement
<p><b>Concours externe sur épreuves</b> 60 % au moins des postes mis au concours</p> <p>Candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret ;</p> <p><b>Concours interne sur épreuves</b> 30 % au plus des postes mis au concours</p> <p>4 ans au moins de services publics effectifs au 1er janvier de l'année du concours</p> <p><b>Troisième concours</b> 10 % au plus des postes à pourvoir</p> <p>Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des fonctions de protection, de promotion et de mise en valeur dans le domaine patrimonial ou culturel ; d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p> <p>Compétence du CNFPT (Délégations régionales ou interdépartementales)</p>	<p><b>Fonctionnaires de catégorie A</b></p> <p>exerçant des fonctions de conservation du patrimoine, de bibliothécaire, de documentaliste, d'enseignement ou de recherche.</p> <p>Intégration possible après 2 ans.</p>

## Grille dans le cadre d'emplois 2016

Attaché de conservation du patrimoine	Recrutement concours sur épreuves Ou Accès par voie de promotion interne au choix Voir ci-dessous		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		IB	379	423	465	510	550	593	616	659	701	750	801
IM	349	376	407	439	467	500	517	550	582	619	658		
MINI	1a	1a11m	1a11m	2a11m	3a11m								
MAXI	1a	2a1m	2a1m	3a1m	4a1m								

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

## Grille dans le cadre d'emplois 2017

<b>Attaché principal de conservation du patrimoine</b>	<b>Recrutement concours sur épreuves Ou</b>		1	2	3	4	5	6	7	8	9		
		IB	579	626	672	725	778	830	879	929	979		
		IM	489	525	560	600	640	680	717	755	793		
		Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	2a6m	3a			
	Accès par voie de promotion interne au choix Voir ci-dessous	<p>• <b>Conditions d'avancement :</b></p> <p><b>Après examen professionnel</b>, justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du tableau d'avancement de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.</p> <p>Ou</p> <p>Justifier au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement d'au moins 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou même niveau et avoir atteint le 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.</p>											
<b>Attaché de conservation du patrimoine</b>	<b>Recrutement concours sur épreuves Ou</b>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		IB	434	457	483	517	556	600	635	672	712	772	810
		IM	383	400	418	444	472	505	532	560	590	635	664
		Durée	1a6m	2a	2a	2a	2a6m	3a	3a	3a	3a	4a	
	Accès par voie de promotion interne au choix Voir ci-dessous												

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

## Grille dans le cadre d'emplois 2019

Attaché principal de conservation du patrimoine	Recrutement concours sur épreuves Ou Accès par voie de promotion interne au choix Voir ci-dessous		1	2	3	4	5	6	7	8	9			
		IB	585	633	679	732	783	836	885	935	985			
		IM	494	530	565	605	645	685	722	760	798			
		Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	2a6m	3a				
<p>• <b>Conditions d'avancement :</b></p> <p><b>Après examen professionnel</b>, justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du tableau d'avancement de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.</p> <p>Ou</p> <p>Justifier au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement d'au moins 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou même niveau et avoir atteint le 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.</p>														
Attaché de conservation du patrimoine	Recrutement concours sur épreuves Ou Accès par voie de promotion interne au choix Voir ci-dessous		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
		IB	441	462	490	524	563	607	642	679	718	778	816	
		IM	388	405	423	449	477	510	537	565	595	640	669	
		Durée	1a6m	2a	2a	2a	2a6m	3a	3a	3a	3a	4a		

---

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

---

## Grille dans le cadre d'emplois 2020

<b>Attaché principal de conservation du patrimoine</b>	<b>Recrutement concours sur épreuves</b> <b>Ou</b> Accès par voie de promotion interne au choix Voir ci-dessous		1	2	3	4	5	6	7	8	9		
		IB	593	639	693	732	791	843	896	946	995		
		IM	500	535	575	605	650	690	730	768	806		
		Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	2a6m	3a			
<p>• <b>Conditions d'avancement :</b></p> <p><b>Après examen professionnel</b>, justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du tableau d'avancement de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.</p> <p><b>Ou</b></p> <p>Justifier au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement d'au moins 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou même niveau et avoir atteint le 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.</p>													
<b>Attaché de conservation du patrimoine</b>	<b>Recrutement concours sur épreuves</b> <b>Ou</b> Accès par voie de promotion interne au choix Voir ci-dessous		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		IB	444	469	499	525	567	611	653	693	732	778	821
		IM	390	410	430	450	480	513	545	575	605	640	673
		Durée	1a6m	2a	2a	2a	2a6m	3a	3a	3a	3a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

## Grille dans le cadre d'emplois 2021

<b>Attaché principal de conservation du patrimoine</b>	<b>Recrutement concours sur épreuves</b> <b>Ou</b> Accès par voie de promotion interne au choix Voir ci-dessous		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
		IB	593	639	693	732	791	843	896	946	995	1015	
		IM	500	535	575	605	650	690	730	768	806	821	
		Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	2a6m	3a	3a		
<p>• <b>Conditions d'avancement :</b></p> <p><b>Après examen professionnel</b>, justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du tableau d'avancement de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.</p> <p><b>Ou</b></p> <p>Justifier au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement d'au moins 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou même niveau et avoir atteint le 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.</p>													
<b>Attaché de conservation du patrimoine</b>	<b>Recrutement concours sur épreuves</b> <b>Ou</b> Accès par voie de promotion interne au choix Voir ci-dessous		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		IB	444	469	499	525	567	611	653	693	732	778	821
		IM	390	410	430	450	480	513	545	575	605	640	673
		Durée	1a6m	2a	2a	2a	2a6m	3a	3a	3a	3a	4a	

---

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

---

## Avancement – promotion interne

Dans le cadre d'emplois supérieur
<b>Conservateur du patrimoine</b>
<p><b><u>Concours externe</u></b></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.</p> <p>Ou + 3<sup>ème</sup> année Ecole Nationale des Chartes ou aux candidats titulaires d'une qualification reconnue équivalente</p> <p><b><u>Concours interne</u></b></p> <p>Etre en fonction et avoir : 4 ans de services publics effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours et sont en fonctions à la date du concours.</p> <p><b><u>Promotion interne</u></b></p> <p><u>Attaché de conservation du patrimoine.</u></p> <p>D'au moins 10 ans de services effectifs en catégorie A</p> <p><b>Quota</b> : 1 promotion pour 3 recrutements</p>
Promotion interne
<p><b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principales 1<sup>ère</sup> classe</b></p> <p><b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2<sup>ème</sup> classe</b></p> <p>≥ 10 ans au moins de services publics effectifs dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou détachement</p> <p><b>Quota</b> : 1 nomination pour 3 recrutements</p> <p><b>Ou</b></p> <p>Dérogation 1/3 sur 5% de l'effectif du cadre d'emploi</p>

## Stage et formation

Stage et formation	Concours	Promotion interne
<b>Durée du stage</b>	1 an	6 mois
<b>Prorogation possible</b>	Inférieur ou égal à 1 an	Inférieur ou égal à 2 mois
<b>Formation d'intégration (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe)</b>	10 jours au cours du stage	Non
<b>Formation de professionnalisation au premier emploi</b>	5 jours dans les deux ans à compter de la nomination (10 jours maximum)	5 jours dans les deux ans à compter de la nomination (10 jours maximum)
<b>Formation de professionnalisation tout au long de la carrière</b>	2 jours par période de 5 ans (10 jours maximum)	2 jours par période de 5 ans (10 jours maximum)
<b>Formation de professionnalisation lors de l'accès à un poste à responsabilité</b>	3 jours dans les 6 mois à compter de leur affectation (10 jours maximum)	3 jours dans les 6 mois à compter de leur affectation (10 jours maximum)
<b>Nomination dans une autre spécialité en cours de carrière</b> (art25 décret n°91-843)	Maximum 6 mois	Maximum 6 mois